

Communiqué de presse

Accueil des réfugiés :  
Le Haut Comité pour le Logement des Personnes Défavorisées  
propose la mobilisation des 77 310 logements sociaux vacants

Dans une tribune parue le 14 septembre sur le site le plus Nouvel obs<sup>1</sup>, Marie-Arlette Carlotti, présidente du Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées propose la mobilisation des 77 310 logement sociaux vacants afin d'accueillir des personnes réfugiées.

Le président de la République a proposé que la France assure l'accueil de 24000 réfugiés. Ce chiffre se trouve sans doute très en dessous des besoins réels mais il ne fait aucun doute que notre pays a les moyens de remplir cet objectif. En 1939, ce sont 450 000 espagnols fuyant l'écroulement de leur République qui furent accueillis sur notre territoire. A la fin des années 70, 128 000 réfugiés du Cambodge, parqués dans des camps en Thaïlande, rejoignirent la France, leur donnant la possibilité de refaire leur vie dans notre pays.

En 2014, selon le Commissariat Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), 77 310 logements sociaux sont vacants depuis plus de 3 mois. Ces logements, en attente de locataire, se situent dans des territoires où la demande est faible. Leur mobilisation permettrait d'accueillir dans de bonnes conditions une partie des réfugiés arrivant sur notre territoire.

Marie-Arlette Carlotti, présidente du Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées précise : « nous devons nous mobiliser pour accueillir ces personnes dans les meilleures conditions. L'opportunité de ces 77 310 logements sociaux vacants est à saisir. Elle permet d'apporter une solution stable et rapide à une partie des ménages réfugiés arrivant sur notre territoire. La France terre d'accueil a toujours été fière d'ouvrir ses bras aux opprimés et aux persécutés ».

Contact : René Dutrey 06 21 09 45 53

---

<sup>1</sup> <http://leplus.nouvelobs.com/contribution/1418845-refugies-organisons-nous-nous-avons-le-devoir-de-leur-offrir-l-asile-et-de-les-protger.html>